

Questions orales

M. Clark: Madame le Président, c'est précisément parce que nous avons l'expérience des différences qui peuvent se produire entre le contenu de lettres et le texte exact retenu dans des résolutions et des amendements que nous demandons au gouvernement libéral démocratique de le déposer maintenant . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . afin que la Chambre comprenne exactement la nature de la proposition et ne soit pas induite en erreur par des lettres ou des projets d'amendement.

Permettez-moi de passer à une autre question. Dans sa lettre au chef du Nouveau parti démocratique, le premier ministre a sciemment esquivé un certain nombre de questions controversées. Par exemple, il n'a pas fait allusion à l'article 42 concernant la tenue d'un référendum fédéral. Le député de Yorkton-Melville, s'exprimant à titre de porte-parole de son parti en matière de relations fédérales-provinciales, a qualifié l'article 42 de dangereux, de repoussant et de totalement inacceptable et son point de vue a été partagé par le premier ministre de la Saskatchewan qui a lui-même déclaré que cet article saperait l'association entre le pouvoir provincial et le pouvoir fédéral qui constitue le fondement même de la Confédération canadienne. Compte tenu de ces prises de position bien arrêtées, le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si l'article 42 va être supprimé?

M. Chrétien: Madame le Président, nous avons dit à plusieurs reprises que le sens de la résolution était bien clair. Nous tenions à ce qu'il soit bien compris que ce n'est que lorsque l'on aurait épuisé les possibilités offertes par l'article 41 que l'on aurait recours à l'article 42. Nous voulions n'avoir à nous servir du mécanisme de déblocage qu'une fois que la formule prescrite à l'article 41 aurait été respectée.

Si le texte de la résolution n'est pas clair je serai prêt à en débattre avec les députés en comité. Ce qui me surprend le plus est le fait que l'opposition ne veuille pas en discuter en comité où nous pouvons en parler et s'il y a moyen d'y apporter des améliorations, nous les accepterons.

● (1420)

En même temps, nous avons bien précisé qu'il nous fallait une formule qui nous permette de sortir des impasses. Dans son intervention, le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré que son parti préconisait le rapatriement de la constitution au Canada et que de toute nécessité celle-ci devait s'accompagner d'une formule pour résoudre les impasses.

M. Clark: Je rappellerais au ministre de la Justice que depuis le début du débat sur la motion, plus de libéraux ont pris la parole que de députés de l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'en conclus qu'en dépit des marchés qui sont peut-être intervenus s'il n'en tient qu'au gouvernement, l'article 42 demeurera essentiellement le même, cet article que le député de Yorkton-Melville a décrit comme étant dangereux, répugnant et absolument inacceptable.

Ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre de la Justice et a trait à une autre chose qui n'a pas été soulevée dans la lettre du premier ministre adressée hier au chef d'une partie du NPD, soit la question de la compétence concurrente des provinces dans le commerce international. Parlant au nom des Néo-démocrates, le député de Yorkton-Melville, le porte-

parole officiel du parti en matière de relations fédérales-provinciales, a déclaré qu'il était absolument nécessaire de faire admettre l'autorité concurrente des provinces en ce qui a trait au commerce international des ressources. Si l'on songe que dans le cas de la Saskatchewan, par exemple, ce commerce englobe 95 p. 100 des ventes de potasse et 50 p. 100 des ventes d'huiles lourdes . . .

Des voix: La question!

M. Clark: Il semble que cela embarrasse fort les membres du «parti libéral démocratique», mais je voudrais demander au ministre si lui-même ou l'un de ses collègues des banquettes ministérielles—sorte d'âmes sœurs—peuvent dire à la Chambre si l'accord conclu hier signifie que le gouvernement est disposé à accepter une compétence provinciale concurrente en ce qui a trait au commerce international des ressources?

[*Français*]

M. Chrétien: Madame le Président, les lettres échangées entre le chef du Nouveau parti démocratique et le premier ministre du Canada sont très claires, et nous n'avons pas l'intention à ce moment-ci, pas plus que nous en avons l'intention durant l'été, d'inscrire dans la constitution le transfert de la juridiction fédérale en matière de commerce international. Nous croyons que ceci doit demeurer de juridiction fédérale, si nous avons vraiment un pays. Toutefois, si des problèmes surgissent dans l'administration, évidemment nous pourrions toujours trouver des solutions administratives, si c'est nécessaire.

[*Traduction*]

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ DES PROVINCES SUR LEURS
RESSOURCES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Justice. Je la lui pose en partie à titre de député de l'Ontario, qui est le deuxième plus important producteur de ressources minérales du Canada. Je demande au ministre de la Justice de se reporter au point n° 1 de la lettre adressée par le premier ministre au chef du Nouveau parti démocratique. Ce texte dit que l'on envisagera un amendement qui confirmerait la compétence des provinces en ce qui concerne la prospection, l'aménagement, la conservation et la gestion des ressources naturelles non renouvelables.

Le ministre de la Justice nous dirait-il si l'adoption d'un tel amendement limiterait le droit de propriété actuel de l'Ontario sur ses propres ressources, droit qui est énoncé on ne peut plus clairement à l'article 109 de l'AANB? Cet article dit en effet que toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartiendront aux différentes provinces de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick? Le ministre peut-il nous donner une opinion juridique établissant qu'il n'a pas restreint en fait les droits de l'Ontario sur ses propres ressources, y compris le droit de les vendre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le député me demande de donner une opinion juridique, ce que je ne suis pas disposé à faire à l'heure actuelle. Je voudrais dire à la Chambre que le gouvernement a bien hâte d'étudier la question au comité, où nous aurions la possibilité de répondre aux questions de ce genre. J'ai écouté les interventions, et je vois les députés de l'opposition courir en rond; ils